REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 septembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

PRESENTS :
Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL (à partir du point 10), Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Richard LE PONTOIS par Patrick CARROUER, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS (jusqu'au point 10), Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lucie FERRANDON, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE

ABSENTES : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération D24/21 du 31 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 de la Ville des Lilas,
VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 29 juin 2020,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsque celui-ci rapporte les éléments démontrant que malgré les diligences exercées, il ne peut recouvrer les créances.
- Cette admission, décidée par l'assemblée délibérante, décharge le comptable public de son obligation de recouvrer, sans toutefois mettre fin aux poursuites engagées et qu'elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles les poursuites demeurent infructueuses, et proposées par le comptable public pour un montant total de 130 000,00 € se décomposant comme suit :

2020	22 Pièces pour	352,79
2019	153 Pièces pour	2 735,05
2018	220 Pièces pour	5 107,26
2017	229 Pièces pour	13 492,27
2016	253 Pièces pour	5 719,88
2015	314 Pièces pour	8 106,18
2014	344 Pièces pour	11 904,37
2013	271 Pièces pour	15 151,71
2012	354 Pièces pour	15 117,52
2011	629 Pièces pour	24 696,79
2010	803 Pièces pour	25 956,74
2009	25 Pièces pour	632,00
2008	1 Pièces pour	56,48
1998	3 Pièces pour	51,15
1997	1 Pièces pour	919,81
	3622 pièces pour	130 000,00

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre comme éteintes les créances proposées par le comptable public pour un montant total de 9 996,48 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera prélevée aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur, et 6542 pour les créances éteintes, du budget principal de la Ville des Lilas.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENAHROUS

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Délibération votée par :
Voix pour : 33
Voix contre :
Abstentions :
NPPV :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20210929-D105-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 01 OCT. 2021
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.